



UNION SUISSE
— DES —
PHOTOGRAPHES
PROFESSIONNELS

PHOTOGRAPHE CFC

GUIDE DE PROCÉDURE DE QUALIFICATION

Annexe au Plan de formation en lien avec
l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale
de photographe CFC (Version 2022)



1. BASES

L'ordonnance du 31 juillet 2012 sur la formation professionnelle initiale de photographe CFC et le plan de formation correspondant servent de base à la procédure de qualification.

Le présent guide précise les dispositions des bases légales précitées. Il sert de référence et d'instruction en vue de l'uniformisation de la procédure pour toute la Suisse. Il est élaboré par la commission de formation professionnelle de l'USPP en collaboration avec la commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation des photographes CFC (page 9 de l'ordonnance).

2. OBJET ET BUT DE LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION

La procédure de qualification vise à établir, par l'examen final, si les candidats disposent des compétences définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de photographe CFC et le plan de formation correspondant.

Les examens de la procédure de qualification de photographe CFC traités dans ce guide portent sur les domaines suivants :

- Le travail pratique composé d'un travail pratique prescrit (TPP) et d'un portfolio.
- Le travail écrit portant sur les connaissances professionnelles.

L'examen de culture générale et les notes d'expérience interviennent dans la note finale, selon les directives décrites pages 72 et 73 du plan de formation et tableau ci-après.

3. ÉLABORATION DE LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION

L'élaboration de la procédure de qualification est effectuée par le groupe de travail «commission de qualification» dont la composition figure à la fin de ce guide.

Le groupe de travail fixe les critères d'évaluation, leur pondération, les modalités d'appréciation et définit les grilles d'évaluation en vue de la notation.



DURÉE DE L'EXAMEN ET PONDÉRATION DE LA NOTE FINALE

	Examen pratique (Pt 4)		Examen écrit		Note d'expérience	
	Portfolio 30% Pt 4.2	TPP 70% Pt 4.1	Connaissances professionnelles Pt 5	Culture générale	CIE 50%	EP 50%
Pondération	50%		15%	20%	15%	
Durée	30 min. (présentation)	23.5 heures	4 heures	4 heures		

4. EXAMEN PRATIQUE

4.1 TRAVAIL PRATIQUE PRESCRIT

Le travail pratique prescrit est exécuté de manière individuelle et autonome. Le dossier de formation et les documents issus des cours et cours interentreprises peuvent être utilisés comme moyens auxiliaires pendant l'épreuve.

Le travail pratique prescrit dure 23,5 heures. Il est composé d'un travail photographique (20 heures consécutives) et d'un travail de post-production (3,5 heures). Il permet de vérifier si les compétences opérationnelles définies dans le plan de formation, sur les 3 lieux de formation (entreprise, école et cours interentreprises), sont acquises.

L'autorité cantonale chargée de l'examen en fixe la période d'exécution et veille à ce que les organes d'examen, les représentants de la pratique professionnelle, les écoles professionnelles et écoles d'arts appliqués ainsi que les personnes en formation soient informés à temps et de manière appropriée des modalités et des délais de l'exécution de l'examen de travail pratique.

4.1.1 COMMISSION D'EXAMEN ET PRÉPARATION DU TRAVAIL PHOTOGRAPHIQUE

La commission d'examen est composée d'un chef-expert, d'un adjoint et d'au moins 6 experts. Elle élabore le thème général du travail photographique, composé d'un mandat global comportant les quatre catégories suivantes:

Espace bâti, objet, personnage et activité.



L'énoncé de l'examen et les objectifs sont décrits de manière claire et compréhensible. Les résultats attendus sont vérifiables. L'examen doit pouvoir être réalisé avec les moyens techniques et méthodes usuelles que les candidats ont utilisés ou acquis durant leur formation. Le recours à des moyens nouveaux est envisageable dans la mesure du raisonnable.

Les candidats procèdent aux recherches et repérages requis par le thème et préparent un plan de travail qui résume et définit le concept et les détails techniques de leurs futures réalisations dans les 4 catégories photographiques demandées. Ils se réfèrent aux consignes particulières de la commission d'examen et préparent leur plan de travail dans les lieux de leur choix. L'entreprise formatrice leur octroie au minimum 20 heures à cet effet.

Les candidats soumettent leur plan de travail à leurs experts accompagnants et au chef-expert pour validation. Après validation, le plan de travail fait l'objet d'une évaluation par au moins deux experts.

4.1.2 DÉROULEMENT DU TRAVAIL PHOTOGRAPHIQUE

Le déroulement de l'examen, le thème général et les prescriptions sont communiqués aux candidats et à leurs experts accompagnants au moins 3 semaines avant l'épreuve.

Un expert accompagne chaque candidat durant la totalité des 20 heures dévolues à la prise de vue et aux finitions dans les 4 catégories photographiques (espace bâti, objet, personnage, activité).

Les candidats exécutent leur travail dans l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle ou une partie dans chaque lieu. L'entreprise formatrice met en place ce qui est nécessaire pour que les meilleures conditions possibles soient réunies afin d'assurer le bon déroulement de l'examen.

Les prises de vue demandées doivent obligatoirement être réalisées avec au moins deux types de matériel distincts, soit:

- au minimum une fois au moyen d'une caméra technique à corps mobiles (décentremements et bascules) avec au minimum un capteur full frame.
- au minimum une fois au moyen d'un appareil de petit ou moyen format avec au minimum un capteur full frame.

La pertinence du choix du matériel selon les mandats entre dans les critères d'évaluation.



Au terme de l'examen pratique, les experts accompagnants collectent les différents travaux. Ils veillent au bon déroulement de l'examen et sont garants de la conformité de celui-ci aux règles données.

4.1.3 EXAMEN DE POSTPRODUCTION

L'examen de post-production se déroule en dehors des 20 heures dévolues au travail photographique.

L'examen de post-production est composé d'un ou plusieurs exercices imposés permettant de vérifier les compétences acquises en matière de retouche numérique. Il inclut notamment les notions de travail en non-destructif, le développement numérique, les outils de transformation, de retouche et de restauration, le détourage complexe, la retouche beauté.

Il est effectué individuellement en un seul lieu par tous les candidats sous le contrôle de 1 à 2 experts chargés de vérifier le bon déroulement de l'examen.

4.1.4 ÉVALUATION DU TPP

Le chef-expert et son adjoint sont les seuls experts connaissant l'identité des candidats dont les travaux portent un numéro de manière à ce qu'ils soient évalués de façon anonyme.

Le travail photographique est évalué en une fois par la commission d'examen, composée d'au moins 6 experts dont les deux tiers au moins sont issus des OrTra. Ils sont encadrés par le chef-expert et son adjoint qui ne notent pas cette phase-là.

A l'aide d'une grille d'évaluation, les experts notent de manière individuelle les domaines de compétences 1, 2, 3 et 4 demandés pour la certification.

Selon cette grille, des appréciations sont apportées dans les domaines 1 et 2 par les experts accompagnants. En fonction du rapport remis, le chef-expert convertit les appréciations en points et les intègre, en fin de processus, dans la grille générale d'évaluation du TPP.

Le domaine de compétence 2 (préparation de la prise de vue) est le seul qui est partiellement évalué par le chef-expert et son adjoint, du fait de la procédure mise en place (fin du point 4.1.1).



Le travail imposé de postproduction est évalué par une commission adhoc d'experts spécialisés, comme décrit au point 4.2. En fin de processus, le chef-expert introduit les points de la grille d'évaluation spécifique dans la grille générale d'évaluation du TPP.

Une moyenne des quatre domaines de compétences évalués est calculée, pour l'obtention de la note du TPP, selon la clé de répartition suivante :

Domaine 1, Maîtrise des techniques de prises de vue: 15 %

Domaine 2, Préparation de la prise de vue: 10 %

Domaine 3, Réalisation de la prise de vue: 50 %

Domaine 4, Réalisation de la postproduction: 25 %

Pour rappel, cette note représente le 70 % de la note de l'examen pratique.

4.2 PORTFOLIO

Le portfolio est un travail photographique conséquent et personnel, rassemblant un minimum de 5 images.

Il est évalué lors d'une présentation orale du candidat devant un jury composé d'au moins 4 experts et d'un accompagnateur pédagogique.

La durée de l'examen est fixée par l'ordonnance à 30 minutes.

Entre autres formes, il peut revêtir celle d'une édition, d'une collection de tirages ou d'une présentation numérique élaborée.

4.2.1 PRÉPARATION DU PORTFOLIO

Au plus tard au début de son avant-dernier semestre de formation, et au plus tôt le dernier semestre de son avant-dernière année de formation, le candidat reçoit par le biais de l'école professionnelle, les informations relatives au portfolio. Ces informations sont les mêmes pour les apprentis duals et les apprentis à plein temps en école. Ces informations sont rassemblées dans une donnée écrite et distribuée au candidat précisant les échéances et les objectifs du travail.

L'entreprise formatrice octroie aux apprentis duals 5 demi-journées pour participer aux accompagnements pédagogiques de la phase 4.2.2 (horaires définis par l'école professionnelle).



4.2.2 ÉLABORATION DU PORTFOLIO

L'élaboration du portfolio est une phase formative où l'apprenti acquiert des compétences relatives à l'autonomie, à la gestion d'un projet de longue durée, à la mise en forme de ses idées dans un travail d'envergure et à la présentation orale et écrite de ce travail.

Le candidat travaille à l'élaboration de son portfolio. Il est obligatoirement accompagné par un responsable pédagogique. L'accompagnateur « met en place les conditions d'un fonctionnement autonome de l'apprenti » (G.Nunziati, 1990).

Il n'interfère en aucune manière avec les décisions de celui-ci.

L'accompagnateur propose des apports pédagogiques visant à développer chez l'apprenti les compétences utiles à la gestion d'un projet conséquent.

Particulièrement:

- Développement d'un sujet en projet photographique, compréhension du contexte de ses propres images dans l'univers de la photographie, recherche de références dans et hors du champ de la photographie.
- Développement d'un langage esthétique personnel, recherche de la cohérence entre ce langage et le sujet choisi, mise en forme du projet dans un souci de cohérence entre le sujet et l'objet final proposé au jury.
- Compréhension et présentation des enjeux de son propre travail tant à l'oral qu'à l'écrit.

Pour cette phase, l'entreprise formatrice accompagne son apprenti et le soutient en lui libérant du temps pour permettre la réalisation de son Portfolio.

A cet effet, elle lui octroie, sur le dernier semestre de formation, au minimum une demi-journée par semaine de temps librement géré (au moins 20 demi-journées).



4.2.3 ÉVALUATION DU PORTFOLIO

Le candidat remet son portfolio au chef-expert à la date définie par celui-ci. Chaque portfolio est introduit par un texte de 500 à 800 signes précisant la démarche et les intentions de l'apprenti.

Le chef-expert tient les portfolios à disposition du jury. Les experts évaluateurs viennent de différents domaines de la photographie, l'accompagnateur pédagogique n'évalue pas. Le jury est mixte, et l'un de ses membres évaluateurs au moins est issu de l'école professionnelle. Le jury prend connaissance de l'ensemble des portfolios avant le passage des candidats.

Durant 30 minutes, le candidat présente son travail devant le jury. Le dialogue et l'ouverture sont favorisés lors de ces entretiens.

L'évaluation, par principe individuelle, se fait à la suite de l'examen de chaque candidat, au moyen d'une grille d'évaluation.

La note finale du candidat est la moyenne des notes remises par le jury.

Pour rappel, cette note représente le 30% de la note de l'examen pratique.



5. EXAMEN ÉCRIT DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

L'examen écrit de connaissances professionnelles dure 4 heures et est divisé en quatre épreuves portant sur les domaines de compétences suivants :

- **Maîtrise des techniques de prise de vue, préparation et réalisation de la prise de vue, réalisation de la postproduction et entretien du capital matériel**
- **Exécution des tâches administratives**
- **Connaissance des marchés**
- **Enrichissement du capital intellectuel**

La matière et les exigences des épreuves sont déterminées par les objectifs évaluateurs mentionnés dans le plan de formation.

La note de connaissances professionnelles est calculée à partir des points obtenus dans toutes les épreuves conformément au barème fédéral.

5.1 CONNAISSANCE DU MATÉRIEL ET DES TECHNIQUES DE PRISE DE VUE ET DE POSTPRODUCTION

Domaines de compétences opérationnelles concernés : 1-2-3-4 et 8

Durée: **2 heures.**

Pondération: **35% du total des points.**

L'examen est structuré en six chapitres regroupant les objectifs évaluateurs de même nature :

- **Lumière et couleur**
- **Appareils et objectifs**
- **Ordinateurs et périphériques**
- **Traitement des images**
- **Sujets connexes (électrotechnique, toxiques et environnement, droit d'auteur et protection de la personnalité, histoire des technologies...)**
- **Calcul professionnel**

L'importance relative de chaque chapitre tient compte de l'importance du sujet et des objectifs évaluateurs du plan de formation.



5.2 EXÉCUTION DES TÂCHES ADMINISTRATIVES

Domaines de compétences opérationnelles concernés : 5

Durée: **1/2 heure.**

Pondération: **15% du total des points.**

5.3 CONNAISSANCE DES MARCHÉS

Domaines de compétences opérationnelles concernés : 6

Durée: **1 heure.**

Pondération: **30% du total des points.**

5.4 ENRICHISSEMENT DU CAPITAL INTELLECTUEL

Domaines de compétences opérationnelles concernés : 7

Durée: **1/2 heure.**

Pondération: **20% du total des points.**

6. ANNEXES DISPONIBLES

- Thème annuel du TPP
- Explicatif du portfolio
- Grille d'évaluation du TPP
- Grille d'évaluation du portfolio
- Cahier des charges de l'expert accompagnant
- Cahier des charges du candidat
- Rapport de l'expert accompagnant
- Rapport du candidat
- Vue d'ensemble des compétences opérationnelles (réf : plan de formation)



GLOSSAIRE:

- **Expert accompagnant** : chaque candidat se voit attribuer au moins un expert, qui le suit tout au long des 20 heures du travail photographique. Son rôle est défini dans un cahier des charges qui accompagne la donnée du thème d'examen.
- **Expert évaluateur** : les experts évaluateurs de la commission d'examen notent les résultats du travail photographique. Il y a également des experts évaluateurs pour le portfolio, pour l'examen de postproduction et pour l'examen de connaissances professionnelles.

COMPOSITION DE LA COMMISSION SUISSE POUR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET LA QUALITÉ (CSDPQ)

Zoe Tempest : Cheffe experte Suisse allemande, enseignante à la F+F Art School Zürich et à la Schule für Gestaltung Zürich, membre Syndicom et VFG

Stephan Rappo : Chef expert Suisse allemande, enseignant à la F+F Art School Zürich, membre VFG

Thierry Gauthey : Chef expert Suisse romande, maître principal et enseignant au CEPV Vevey, membre USPP

Daniel Stucki : Suppléant au chef expert Suisse romande, enseignant au CEPV Vevey

David Gagnebin-de Bons : Responsable Portfolio Suisse romande, Enseignant au CEPV Vevey, membre near. et USPP

Marc Latzel : Responsable photographie et enseignant à la F+F Art School Zürich

Daniel Valance : Enseignant à la F+F Art School Zürich et à la Schule für Gestaltung Zürich

Pierre Descombes : Responsable formation à l'USPP

Nicolas Prahin : Responsable CFC à l'USPP

Columban Ruffner : Responsable de projet unité FPI au SEFRI

Thierry Tortet : Chef du pôle 5 à la DGEP, canton de Vaud

Vacant : représentant du canton de Zürich



Ce document a été validé par la
commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)
le 4 octobre 2022

Pour l'USPP:

Luca Delachaux, président

Pierre Descombes, responsable formation

Nicolas Prahin, responsable CFC



UNION SUISSE
— DES —
PHOTOGRAPHES
PROFESSIONNELS

USPP LAUSANNE

RUE DE GENÈVE 90
1004 LAUSANNE

USPP GENÈVE

ROUTE DE MEYRIN 49
1203 GENÈVE

INFO@USPP.CH

WWW.USPP.CH
